

# Prestation Conseil Ressources Humaines PCRH



**AKTO**  
L'humain au cœur des services

# Objectifs

---

**Proposer un accompagnement personnalisé aux TPE-PME pour répondre à leurs besoins en matière de gestion des ressources humaines (RH).**

La prestation de conseil doit notamment permettre :

- de contribuer au maintien et au développement de l'emploi et des compétences dans la période de crise et de reprise économique, notamment pour les entreprises dont les salariés ont été indemnisés au titre de l'activité partielle ou qui ont bénéficié d'une convention de FNE formation ;
- d'aider l'entreprise à adapter son organisation du travail et sa gestion des ressources humaines au contexte de crise et de reprise progressive, en lien avec sa situation financière et sa stratégie de développement économique ;
- de co-construire des outils et un plan d'actions partagé par les acteurs de l'entreprise (direction-salariés-représentants des salariés lorsqu'ils existent) sur des thématiques spécifiques identifiées avec l'entreprise ;
- d'accompagner la mise en œuvre des actions en rendant l'entreprise autonome et en lui permettant l'appropriation des outils mis à sa disposition.

# Objectifs

---

La prestation vise à induire un **changement au sein de l'entreprise** se concrétisant par des actions relatives à des **aides à la décision** pour sa stratégie, son organisation, sa gestion des ressources humaines en faveur de la consolidation de l'emploi. Il s'agit **d'outiller les entreprises pour exercer une gestion active des ressources humaines dans la durée**.

La prestation devra conduire l'entreprise à développer un **plan d'action en matière RH**, intégrant par exemple un plan de développement des compétences, en lien avec sa stratégie de développement économique, dans une perspective de moyen terme.

# Entreprises éligibles

---

Toute entreprise de **moins de 250 salariés** n'appartenant pas à un groupe de 250 salariés ou plus.

**Priorité aux PME de moins de 50 salariés et aux entreprises de moins de 10 salariés**, qui ne disposent pas de moyens en ingénierie sociale, lorsqu'elles n'ont pas de direction ou de service en charge des ressources humaines ou lorsqu'elles ne disposent pas de moyens financiers suffisants.

Au vu de l'enveloppe budgétaire et de problématiques communes qui peuvent être rencontrées sur le territoire, **une approche collective associant plusieurs entreprises ou une approche sectorielle avec une branche professionnelle sera privilégiée** afin de mutualiser des moyens mais également contribuer, le cas échéant, à la structuration d'un réseau, d'un secteur ou d'une filière.

# Modalités d'intervention

---

Deux modalités d'intervention :

- **accompagnement individuel d'une entreprise** ;
- **accompagnement d'un collectif d'entreprises** issues d'une même branche ou d'une même filière, d'un même territoire (démarche interprofessionnelle) ou partageant des problématiques communes.

Deux niveaux de prestation complémentaires ou dissociables en fonction des besoins / taille de l'entreprise :

- un accompagnement court de 1 à 10 jours d'intervention « **diagnostic-action** » : proposer à l'entreprise un plan d'actions opérationnel et immédiatement mobilisable, en lien avec tous les acteurs de l'entreprise (direction-salariés), répondant aux problématiques identifiées
- un **accompagnement approfondi** de 10 à 20 jours.
  - Durée totale maximum : 30 jours échelonnés sur 12 mois maximum pour une même entreprise
  - Dans le contexte de reprise d'activité liée à la crise sanitaire, les accompagnements courts seront privilégiés et l'accompagnement pourra être réalisé en partie à distance.

# Thématiques d'intervention

---

1. Accompagnement à la reprise de l'activité économique dans le contexte de la crise Covid-19
2. Recrutement et intégration des salariés dans l'entreprise
3. Organisation du travail
4. Professionnalisation de la fonction RH dans l'entreprise :
5. Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)
6. Amélioration du dialogue social